

AUTONOMIE ET EXPERTISE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES : DE LEUR NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE À LEUR FINANCEMENT ADÉQUAT

Mémoire présenté dans le cadre des consultations du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire

Contenu

Préambule 3
La Politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution
essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du
Québec
L'autonomie des OACA 4
L'expertise des OACA
Les OACA ne sont pas des lobbys
Le financement à la mission
Conclusion

La Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF) regroupe des organismes communautaires en éducation des adultes, régionaux et nationaux, reconnus et financés pour leur mission par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ses membres, les organismes communautaires autonomes de formation (OCAF) jouent un rôle indispensable à l'égard de l'éducation des adultes et de la formation continue dans le secteur de l'action communautaire autonome (ACA) au Québec. Grâce à leur implication à la COCAF, ils suivent de près les enjeux autour de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire par l'entremise de représentants et représentantes de la COCAF au comité mixte et au groupe de travail MEES-OACA ainsi qu'au Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA). Les OCAF s'impliquent dans le développement et la promotion de l'éducation des adultes et de l'action communautaire autonome.

Les OCAF offrent plusieurs services et activités de formation qui répondent à la diversité de besoins des organismes communautaires, des institutions et de la population du territoire qu'ils desservent. Ces services et activités favorisent l'épanouissement des citoyennes et citoyens, la mobilisation des connaissances, la vie démocratique et développent les habiletés et les compétences des personnes salariées, administratrices, bénévoles et militantes impliquées dans le mouvement communautaire et la société civile.

La COCAF réunit des expertises extrêmement riches et diversifiées en pratiques pédagogiques novatrices. L'action concertée des 14 OCAF contribue annuellement à renforcer la capacité d'agir de plusieurs milliers d'organismes communautaires au Québec. Élaborées dans une perspective de transformation sociale en fonction des objectifs propres à chaque organisme, leurs activités de formation favorisent le développement de l'autonomie des individus et des groupes et contribuent à resserrer les mailles du tissu social.

Les organismes d'ACA, ces lieux de participation citoyenne, bénéficient du soutien des OCAF dans l'accomplissement de leur mission sociale et dans leur visée de transformation sociale. Cette transformation est impensable sans le renforcement de la capacité d'agir des individus et des collectivités, principe cher aux OCAF. L'ancrage des OCAF dans leur milieu, l'horizontalité de leur mode de fonctionnement, l'emploi de pédagogies diversifiées de même que l'attention portée à la réalité des personnes et des groupes en font des organismes de formation de choix pour les besoins et les ressources de l'ACA.

La COCAF soutient l'importance d'une éducation populaire autonome qui valorise le rôle citoyen et demeure convaincue que la contribution des OCAF s'insère dans le large projet de transformation de la société québécoise où l'éducation demeure une condition fondamentale, et ce, à tout âge de la vie.

La Politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

En adoptant la *Politique gouvernementale e*n 2001, le gouvernement du Québec a reconnu l'apport des organismes d'action communautaire autonome (OACA) au développement social et au bien-être collectif de la population du Québec. Depuis plus de 50 ans, et de par leurs origines populaires, leur enracinement dans leur milieu, leur approche globale et leurs philosophies propres d'intervention et d'action, les OACA ont développé des connaissances et des compétences particulières, uniques, spécifiques et adaptées aux réalités vécues par la population qu'elles desservent. Les OACA utilisent des modes de gestion et une vie associative propre à favoriser une vie démocratique. Ils mettent en œuvre l'éducation populaire autonome, ainsi que l'action collective et citoyenne comme moteurs de transformation sociale.

Dans le processus de révision du plan d'action gouvernementale en matière d'action communautaire (PAGAC), il est fondamental que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la Politique.

L'autonomie des OACA

Un des principes premiers de la Politique est l'autonomie des OACA. Cette autonomie permet aux communautés impliquées dans les OACA de faire preuve d'innovation et de contribuer au développement social du Québec. Il existe une méconnaissance de ce que signifie cette autonomie tant dans les ministères, les municipalités, que chez les partenaires. Il en résulte que l'autonomie de plusieurs organismes n'est pas respectée et que certaines règles administratives peuvent porter atteinte à l'autonomie des organismes.

Il est important que le gouvernement inscrive dans le nouveau plan d'action ce principe d'autonomie qui se traduit par le respect de la mission des OACA, des besoins exprimés par leurs membres, de leur enracinement dans leur communauté, de leur vie démocratique et associative.

Parmi les enjeux liés à l'autonomie des organismes communautaires autonomes, la question de l'évaluation préoccupe beaucoup les organismes communautaires. Depuis plusieurs années, le mouvement communautaire, et plus spécifiquement les organismes communautaires autonomes de formation (OCAF), ont développé une expertise de l'évaluation PAR et POUR les organismes communautaires, dans la perspective d'une amélioration des pratiques et des habiletés des organismes à répondre aux besoins de la population avec laquelle ils travaillent, et dans un objectif de valorisation de leur mission. Trop souvent, l'évaluation est perçue comme un outil de reddition de comptes, alors qu'elle est un moyen de consolidation et de développement de l'action des organismes. Si le gouvernement, les bailleurs de fonds et les différents partenaires reconnaissaient l'autonomie et l'expertise des organismes communautaires autonomes et ses corollaires que nous avons mentionnés plus haut, ils reconnaîtraient aussi que l'évaluation peut et doit être une initiative des organismes et qu'elle doit se faire à l'image de leurs besoins, de leurs objectifs et de leur approche, et non en fonction des besoins et objectifs d'intervenants-es externes ou ceux d'un bailleur de fonds!

L'expertise des OACA

Le nouveau PAGAC doit aussi reconnaître l'expertise du mouvement communautaire. Ces approches et ces actions doivent être reconnues pour ce qu'elles sont : des expertises. Malheureusement, trop souvent les ministères font appel à des ressources privées ou philanthropiques pour "expertiser" la réalité et les besoins des citoyennes et citoyens.

Sans oublier que les différents bailleurs de fonds, y compris les gouvernements des 15 dernières années, ont développé une vision utilitariste des organismes communautaires plutôt que de les considérer comme des partenaires à part entière. Les organismes d'action communautaires autonomes de formation (OCAF), comme tous les organismes d'action communautaires autonomes, ne sont pas des soustraitants du secteur public.

Que l'Assemblée nationale et les différents paliers de gouvernement liés par la Politique fassent systématiquement appel aux expertises des organismes communautaires et de leurs regroupements en invitant tous les organismes qui se sentent interpelés à participer aux travaux entourant l'élaboration des lois et des politiques publiques (commissions parlementaires, consultations ministérielles sur les stratégies gouvernementales, consultations publiques sur les projets de loi, comités de travail, etc.).

Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et les organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.

De la même façon, reconnaître l'expertise des organismes communautaires autonomes de formation nécessite que le gouvernement ne crée pas de dédoublements dans les offres de formations en octroyant du financement à des groupes hors PACTE, alors que les OCAF offrent déjà des services et du soutien pour les groupes d'ACA et à l'ensemble de la population.

Les OACA ne sont pas des lobbys

Depuis plus de 50 ans, les milliers d'OACA sont au cœur de la réponse aux besoins. Ils ont contribué à façonner les politiques publiques, les lois et le filet social, La mobilisation citoyenne des OACA vise la transformation sociale afin d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population, dans le sens du bien commun, et non dans l'intérêt particulier d'un groupe circonscrit.

Le gouvernement et le commissaire au lobbyisme ont tenté, à quatre reprises, d'assujettir les organismes communautaires ou une partie de ceux-ci à la Loi sur le lobbyisme. Actuellement, cette possibilité est toujours sur la table, comme en témoigne le plus récent rapport du Commissaire au lobbyisme (2016).

Que le gouvernement exclue tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le financement à la mission

Les OCAF sont en contact avec de nombreux organismes communautaires extrêmement motivés à se former et à consolider leurs pratiques, mais aux prises avec des enjeux de financement et de stabilité, que toute la bonne volonté du monde ne pourra changer s'ils ne sont pas reconnus et soutenus. Les OCAF doivent être en mesure de valoriser leur mission, de consolider et développer leurs actions, mais ils sont trop souvent pris, eux aussi, à répondre à des besoins de services.

Que cette reconnaissance de l'action communautaire autonome se traduise par une augmentation du financement des organismes à la hauteur de leurs besoins réels, et non au prorata des seules priorités gouvernementales. Cette augmentation doit être accompagnée d'une indexation annuelle. Ce financement doit privilégier la mission globale des organismes (i.e. soutenir leur infrastructure, leur fonctionnement, leurs salaires, les activités...), et non des projets spécifiques à la couleur des priorités déterminées par le gouvernement..

Que le financement des OCAF soit bonifié pour soutenir et contribuer à la formation des membres, en considérant que les OCAF vivent aussi les mêmes enjeux que les groupes d'ACA (relève, retraite, transfert de connaissances, maîtrise des enjeux vécus, connaissance de vie démocratique, vie associative, gestion, approche d'éducation populaire autonome, etc.).

Conclusion

Le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire doit prévoir:

- des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA);
- qu'une place prépondérante soit accordée à l'ACA compte tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80%);
- que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part des personnes élues et du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome;
- que le gouvernement du Québec réaffirme, dans le prochain plan d'action gouvernemental en action communautaire, son rôle prépondérant dans la

reconnaissance et le financement de la mission des organismes d'action communautaire autonome, entendu que cette reconnaissance et ce financement passent en priorité par les programmes de financement à la mission globale instaurés par les ministères et les organismes gouvernementaux. Que le gouvernement ne cède pas son rôle et ses responsabilités aux municipalités et aux fondations.